

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

N° A 18-2023

**DELEGATION DE SIGNATURE A CLAIRE-ALINE SERRAULT  
DIRECTRICE DES RELATIONS USAGER, INNOVATION ET DEMOCRATIE**

LE MAIRE,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19 et R.2122-8,  
**VU** le Code général de la fonction publique,  
**VU** le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales,  
**VU** la délibération n°D52/20, modifiée, du 5 juillet 2020,  
**VU** l'arrêté de nomination de Claire-Aline SERRAULT en qualité de directrice des relations usagers, innovation et démocratie

**ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :** Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de signature à Claire-Aline SERRAULT, directrice des relations usagers, innovation et démocratie, pour les affaires relevant des domaines suivants :

- Relations avec les usagers,
- Démarches participatives,

**ARTICLE 2 :** Il est donné délégation à Claire-Aline SERRAULT pour, dans le ressort de sa délégation, la signature des actes relatifs à l'approbation des contrats de la commande publique inférieurs à 15 000 € et la signature des actes relatifs à l'exécution des contrats de la commande publique sans considération de leur montant.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au Préfet de la Seine-Saint-Denis, au Trésorier municipal, et publié.

Fait aux Lilas, le 02 JAN. 2023

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20230102-A18-2023-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/01/2023

Notifié, publié et transmis au Contrôle de légalité le : 02 JAN. 2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).